



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 Mai 2023 à 19 H**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	21

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Aurélie GROSSO, Marie-Line MICHELOTTI, Patrick URAS, Michel ROUSSIER, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Délibération N° 58/23 –

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DES CLAUSES EXORBITANTES 2023 AVEC LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur JEAN

Informe l'assemblée que l'Office Municipal de Tourisme de la Roque d'Anthéron assure le bon fonctionnement de l'activité touristique sur La Roque d'Anthéron. La compétence tourisme relève de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour ce qui est de l'accueil et de la communication et de la Commune pour sa propre communication, l'animation et la commercialisation.

Chaque année, une convention comportant des clauses exorbitantes est signée entre la Commune et l'Office Municipal de Tourisme.

La convention précitée a été approuvée lors du Conseil Municipal du 11 janvier 2023 et prévoyait en son article 9 les charges incombant à l'Office Municipal de Tourisme.

Au regard du contexte économique et de la crise énergétique, la Commune bénéficie d'un bouclier tarifaire quant à la consommation et à la facturation de l'énergie.

L'article 9 de la convention stipulait que l'Office Municipal de Tourisme devait prendre à sa charge l'abonnement d'électricité auprès du fournisseur de son choix. Or, le compteur électrique de l'Office Municipal de Tourisme a été intégré dans ce dispositif. Désormais, c'est la Commune qui réceptionne les factures d'abonnement et de consommation pour ce compteur et par conséquent, effectuera une refacturation à l'Office Municipal de Tourisme.

Dans ces conditions, il convient de modifier une partie de l'article 9 et par conséquent d'avenanter la convention ; les autres termes restant inchangés.

- Vu la délibération n°132/23 approuvée par le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme en date du 2 mai 2023,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention des clauses exorbitantes 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Nathalie JEAN

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 2/06/23 et de la publication
ou notification le 2/06/23

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com